



*Un point des ordonnances a été jusqu'à présent peu commenté, et pourtant c'est sans doute celui qui va le plus bouleverser la vie quotidienne des quelques 600 000 élus du personnel dans les entreprises privées.*

*Il s'agit de la création d'une instance unique de représentation, dénommée Comité Social et Economique (CSE).*

*Plusieurs conséquences.*

*D'abord le nombre d'élus va certainement diminuer, la nouvelle instance comptant moins de membres que les actuels délégués du personnel, élus de Comité d'entreprise et élus de Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). C'est une vieille demande patronale qui trouvait que 600 000 personnes bénéficiant de quelques heures de décharge par mois pour s'occuper du dialogue social et des activités sociales, ça faisait beaucoup. Sans doute, mais est-ce une bonne nouvelle pour l'engagement citoyen des salariés dans ce qui les concerne le plus : leur entreprise ?*

*Ensuite, les prérogatives des anciens DP, CE et CHSCT sont à peu de choses près dans la nouveau CSE. C'est une bonne nouvelle. Les champs de négociation ouverts à ces CSE et aux délégués syndicaux vont même se trouver considérablement élargis car une partie des thèmes qui étaient négociés au niveau de la branche pourront l'être en entreprise. De plus, les délégués syndicaux et le CSE vont pouvoir négocier tout ce qui concerne le dialogue social dans l'entreprise : sur quoi et à quelle fréquence le CSE doit-il être consulté, sur quoi et à quelle fréquence doivent porter les négociations (salaires, qualité de vie, temps de travail etc.), quelle durée pour les mandats, combien de mandats successifs etc. Tout ou presque sera possible, la loi ne fixant que des dispositions « supplétives » en l'absence d'accord.*

*Le paradoxe est que ces missions élargies se feront avec des moyens réduits.*

*Le budget de fonctionnement du Comité d'entreprise est inchangé (sauf dans les rares établissements de plus de 2000 salariés), sa base de calcul est même rabotée et il devra couvrir les frais de fonctionnement du CHSCT qui sont aujourd'hui couverts par l'entreprise.*

*Ce budget devra en outre financer une partie des expertises, indispensables pour bien négocier, qui sont aujourd'hui couverts à 100% par l'entreprise. Les suppléants ne pourront plus siéger quand ils ne remplacent pas le titulaire. Ainsi, quand le titulaire sera absent inopinément, le suppléant viendra débattre d'un sujet qu'il ne connaît pas.*

*Aujourd'hui l'employeur ne vient aux commissions du CE que s'il y est invité, ce qui permet aux élus de débattre en toute liberté. Demain, il pourra y être présent et même présider la Commission économique, essentielle pour l'analyse de la stratégie de l'entreprise par les salariés.*

*Enfin, la disparition des délégués du personnel fait que le CSE ne disposera plus des DP, véritables relais de proximité qui sont aujourd'hui les oreilles du CE et du CHSCT.*

*Il est donc étonnant et même choquant qu'un paquet d'ordonnances qui affiche clairement la volonté de développer le dialogue social et ouvre réellement de nouveaux champs à ce dialogue, crée en même temps un déséquilibre accru entre les acteurs de ce dialogue.*

*Les employeurs pourront consacrer le temps qu'ils souhaitent à la préparation des dossiers, solliciter sur les fonds de l'entreprise tous les avocats et cabinets de conseil qu'ils voudront, quand l'autre côté devra négocier avec des moyens matériels et humains amputés.*

*Il n'est pas trop tard pour rétablir l'équilibre.*

*Jean-Pierre YONNET*

*Président d'ORSEU*